

Arrêté n° 2026-DAJA- 093

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 en date du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Laurent Chardon**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

Cette limitation de montant ne s'applique pas aux actes concernant l'acquisition et la cession de biens ou de droits immobiliers relevant de la gestion du patrimoine et des procédures d'expropriation menées par le Département des Hauts-de-Seine pour lesquels le plafond est fixé à 5 000 000 € hors taxes.

**Nous contacter**

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



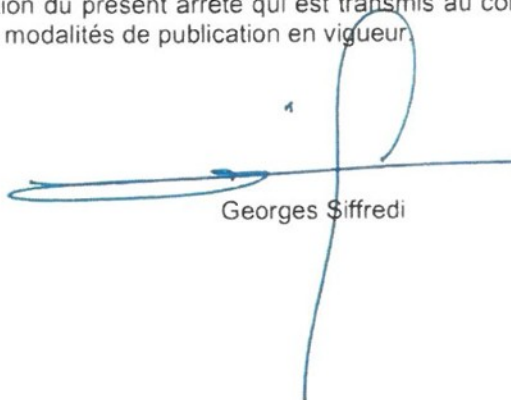
www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-093-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026
57, rue des longues Rues - 92000 Nanterre

ARTICLE 2 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la Direction habitat et soutien à la vie locale ;
- la Direction du patrimoine immobilier ;
- la Direction Europe ;
- le Service coopération internationale ;
- le Service gestion et appui.

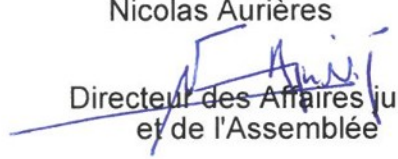
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation

Nicolas Aurières



Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20260703-2026-DAJA-093-AI Date de télétransmission : 07/07/2026 Date de réception préfecture : 07/07/2026
--